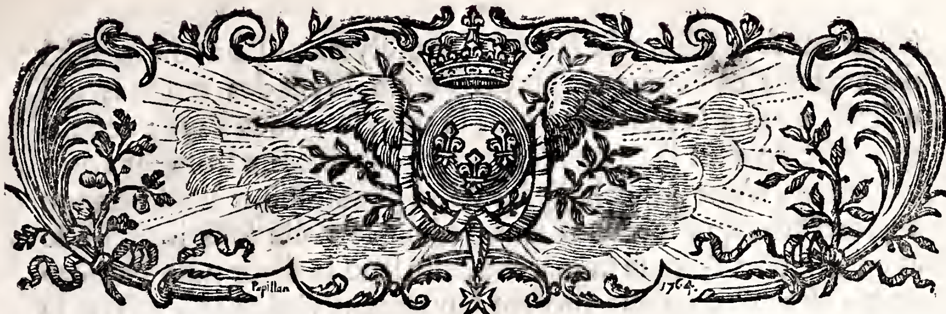


ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

Qui condamne deux Libelles ayant pour titres, le premier: Dictionnaire Philosophique portatif; *le second:* Lettres écrites de la Montagne, par Jean-Jacques Rousseau, premiere & seconde parties, *à être lacerés & brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Justice.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du 19 Mars 1765.


CE jour, toutes les Chambres assemblées, les Gens du Roi sont entrés, & Me Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

MESSIEURS,

Si la fausse Philosophie, qui jette tant de dépravation sur les mœurs, n'est pas assez éclairée, ou n'a pas assez de bonne foi pour abjurer ses erreurs, au moins devroit-elle se repaître en silence de ses chimères & de ses absurdités. Pour pouvoir insen-

ſiblement ſe produire & faire des proſélytes, elle avoit marché d'abord par des voies obſcures, & employé des moyens qui n'étoient pas à la portée de tout le monde ; vous l'avez cependant arrêtée dans ſa route, & ſes eſſais capables de tromper votre vigilance, n'ont pas échappé à votre pénétration : il eſt étrange aujourd'hui, que ſecouant ſans pudeur le voile ſous lequel elle avoit juſqu'ici déguiſé ſa marche, elle leve le front pour paroître ce qu'elle eſt, qu'elle profere hautement l'iniquité, ouvre la bouche contre le Ciel, & veuille répandre avec plus de facilité par toute la terre le poiſon de l'incrédulité de ſon eſprit & du libertinage de ſon cœur. C'eſt le ſeul but que l'on ait pu ſe promettre du *Dictionnaire Philoſophique portatif* que l'on oſe faire paroître, & on ſe porte à cet excès ſous le regne d'un Prince qui, par la maniere dont il gouverne ſes Peuples, ne cherche qu'à affermir dans leur cœur la vérité du dogme & la pureté de la morale.

Si l'Auteur étoit connu, il ne vous paroîtroit pas moins digne que ſon Ouvrage des peines les plus rigoureuſes. Quelle frénéſie poſſede donc certains eſprits de nos jours ? Quel fruit penſent-ils retirer de leur doctrine impie, cruelle même pour l'humanité ? Que préſente-t-on dans ce *Dictionnaire ?* Les dogmes de la Religion préſentés comme des nouveautés introduites par la ſucceſſion des temps ; dériſion de la diſcipline & des uſages de l'Egliſe ; anéantiſſement des ſaintes Ecritures & de toute révélation : on eſſaye de ſapper les fondemens de la Religion Catholique, on nie la Divinité de Jeſus-Chriſt : on ne craint pas, on ne rougit pas de traiter de fable ce que les Evangeliſtes en rapportent, & de donner pour Inſtitution humaine la foi & la diſcipline de l'Egliſe ; les Sacremens, le culte des Saints pour ſuperſtition. On rapporte des allégories, des figures qui ſe trouvent dans les Ecrivains ſacrés, mais on ſouſtrait aux lecteurs l'objet des allégories, les vérités & les faits annoncés par les figures, & qui en rendent le rapport & la juſteſſe ſenſibles.

On expoſe des contradictions entre les Auteurs divins, & on tait avec ſoin les explications qui concilient de la maniere la plus ſatisfaiſante ces contrariétés apparentes. On ſe permet de falſifier les textes de l'Ecriture & on en donne des traductions

infidèles ; on y ajoute même quelquefois pour tromper le lecteur peu attentif ; on ne respecte pas plus les textes des Peres , & on porte la témérité jusqu'à vouloir jetter un vernis d'ignorance ou d'idiotisme sur les plus fameux génies, tels que les Augustin, les Chrysostome, &c.

Point de miracles ; c'est, selon l'Auteur, insulter Dieu que d'en supposer. Point de péché originel dans l'homme ; Point de liberté dans sa volonté ; Point de Providence générale ni particuliere : la matiere est éternelle selon lui : il n'y a de certitude que la physique & la mathématique : illusion que l'espérance d'une vie future, l'homme périt tout entier ; invectives contre les actes consacrés par la Religion ; Loix divines & humaines également méprisées ; on présente les Religions comme faites pour les climats. Toutes les Loix qui concernent la Physique sont calculées pour le méridien qu'on habite, & les Rites de la Religion sont de même nature. On paroît admettre une Religion naturelle dans laquelle on reconnoîtroit un Dieu quelconque : mais quelle seroit cette Religion , & quel Dieu y reconoîtroit-on, puisque, selon l'Auteur, on n'a aucune idée de Dieu, qu'on ne peut le connoître, & qu'on ne lui rendroit aucun culte, sous prétexte qu'il n'a pas besoin de nous ?

Mystères, Dogmes, Morale, Discipline, Culte, Vérité de la Religion, Autorité divine & humaine, tout est donc en butte à la plume sacrilége de cet Auteur qui se fait gloire de se ranger dans la classe des bêtes en mettant l'homme à leur niveau, puisqu'il n'admet de bonheur que celui des sens, & qu'il consent à périr entiérement comme elles.

Et quels moyens employe-t-on pour inviter à adopter ces erreurs ? Le ridicule, la plaisanterie, les doutes, les sophismes, les objections, les difficultés, les blasphêmes même mille fois répetés par les impies depuis dix-huit siécles, & mille fois réfutés, résolus avec la force & l'évidence qui fait le caractère de la vérité, & qui ne peuvent en imposer qu'à ceux qui négligent de s'instruire , & à ceux qui ont quelqu'intérêt à se laisser séduire & à se faire illusion.

Tel est l'Ouvrage que la République de Genève a déja condamné aux flammes, & que tout Etat policé, n'eût-il pas

l'avantage que nous avons d'être dans le ſein de l'Egliſe Catholique, ne peut s'empêcher de proſcrire, parce qu'il n'eſt pas de Société aux intérêts de laquelle ne ſoient contraires la licence, l'indépendance & l'irréligion. Doit-on s'étonner que les Loix qui gouvernent les différens Etats, ne ſoient pas plus reſpectées
P. 250. par cet Auteur, & que celle en particulier, qui aſſure depuis tant de ſiécles le Sceptre & la Couronne aux Princes aînés mâles de nos Rois, ſoit auſſi l'objet de ſes railleries.

A ce premier Ouvrage nous en joindrons un autre intitulé : *Lettres écrites de la Montagne*, &c. en deux Parties. L'Auteur dans la premiere s'occupe à défendre ſes précédens Ouvrages, & en particulier ſon *Emile*, contre la proſcription prononcée par le Conſeil de la République de Genève : malheureuſement opiniâtre dans le ſiſtême qu'il a adopté, loin de profiter des cenſures qui en ont été faites, d'avouer avec candeur les erreurs dont on l'a convaincu, & de les déteſter ; il renouvelle tous ſes principes impies & déteſtables contre la Religion Catholique & contre J. C. même qui l'a fondée, contre la Révélation & les Livres ſaints, contre les Miracles, toutes les autres erreurs enfin dont le détail a révolté ſi juſtement tous les eſprits à la lecture d'*Emile*. A ces impiétés il ajoute de nouveaux blaſphêmes que nous n'oſons répéter ; & qui annoncent un de ces Philoſophes orgueilleux qui réſiſtent à la vérité en lui oppoſant
II. Ep. à Thim. Chap. 3, v. 8-9. leurs illuſions, *hommes corrompus dans l'eſprit & pervertis dans la Foi, mais le progrès qu'ils feront aura des bornes, car leur folie ſera connue de tout le monde.*

Quel abus plus énorme & plus deshonorant de l'eſprit & des talens ! La Religion aura toujours des Celſe, des Julien, des Socin, des Bayle, des inſenſés en un mot, qui blaſphêmeront contr'elle & contre ſon divin Auteur : mais malheur à ces hommes qui, flattés d'ériger une Ecole d'erreur & d'iniquités, & d'y perpétuer la race des impies, ſe chargent de l'horreur & de l'exécration des hommes ſages & vertueux de tous les Siécles & de tous les Pays.

[De tels Philoſophes, dit un des plus grands Orateurs de la Hollande, ſont ceux qui ſe piquent le plus *de bon air* & *de belles manières*, ce n'eſt même ſouvent que les fauſſes idées

qu'ils s'en font formées qui les déterminent au fyftême de l'incrédulité ; ils trouvent, dit-il, que la raifon fent trop l'Ecole, & que la foi eft pédantefque : ils croient que pour fe diftinguer dans le monde, il faut affecter de ne point croire & de ne point raifonner. Qu'ils apprennent de cet Homme célébre, qu'on les regarde dans le monde comme des infenfés : ils vivent avec des perfonnes qui croient un Dieu & une Religion, avec des perfonnes qui ont été élevées dans ces principes, qui veulent mourir dans ces principes : bien plus encore, ils vivent dans une Société dont les fondemens vont crouler avec ceux de la Religion, enforte que, s'ils parviennent à fapper ces derniers, ils vont par cela même fapper les autres : tous les Membres font intéreffés au maintien de cet édifice qu'ils veulent détruire...... L'Univers entier les conjure de ne point établir de fyftêmes dont la connoiffance va lui être funefte : malgré tant de voix, malgré tant de prières, malgré tant d'inftances, & parmi tant de gens intéreffés à l'établiffement de la Religion, foutenir que la Religion eft une chimère, s'acharner à la combattre, mettre toute fon application & toute fa gloire à la détruire, n'eft-ce pas le comble de la brutalité & de la fureur ?]

Nous remettons à la Cour ces Imprimés, avec les Conclufions par écrit que nous avons prifes à ce fujet.

Et fe font lefdits Gens du Roi retirés :

Eux retirés.

Vû les deux Imprimés *in*-8°. le premier portant pour titre ; *Dictionnaire Philofophique portatif. Londres, 1764*, commençant par l'article *Abraham*, & finiffant par l'article *Vertu*, contenant 344 pages d'impreffion, fans nom d'Auteur ni d'Imprimeur. Le fecond, intitulé : *Lettres écrites de la Montagne*, *par J. J. Rouffeau, première & feconde Parties, à Amfterdam, chez Marc-Michel Rey, 1764*, contenant la premiere Partie 334 pages, & la feconde 226 pages d'impreffion. Conclufions du Procureur Général du Roi ; Oui le Rapport de Me Jofeph-

Marie Terray, Conſeiller. La matiere miſe en Délibération.

LA COUR ordonne que leſdits deux Imprimés ſeront lacérés & brûlés au pied du grand Eſcalier du Palais par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de les imprimer, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer, ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne qu'à la Requête du Procureur Général du Roi, & pardevant le Conſeiller-Rapporteur que la Cour commet, il ſera informé contre ceux qui auroient compoſé, imprimé, vendu, ou autrement diſtribué leſdits deux Imprimés, pour, ladite information faite, & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis ce que de raiſon, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le dix-neuf Mars mil ſept cent ſoixante-cinq. Collationné, REGNAULT.

Signé, DUFRANC.

Et le Mercredi vingt Mars mil ſept cent ſoixante-cinq, à la levée de la Cour, leſdits deux Imprimés énoncés en l'Arrêt ci-deſſus, ayant pour titres; le premier: Dictionnaire Philoſophique portatif. *Le ſecond:* Lettres écrites de la Montagne, par J. J. Rouſſeau, premiere & ſeconde Parties, *ont été lacérés & brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au pied du grand Eſcalier du Palais, en préſence de nous François-Louis Dufranc, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'-Chambre, aſſiſté de deux Huiſſiers de la Cour.*

Signé, DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1765.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO